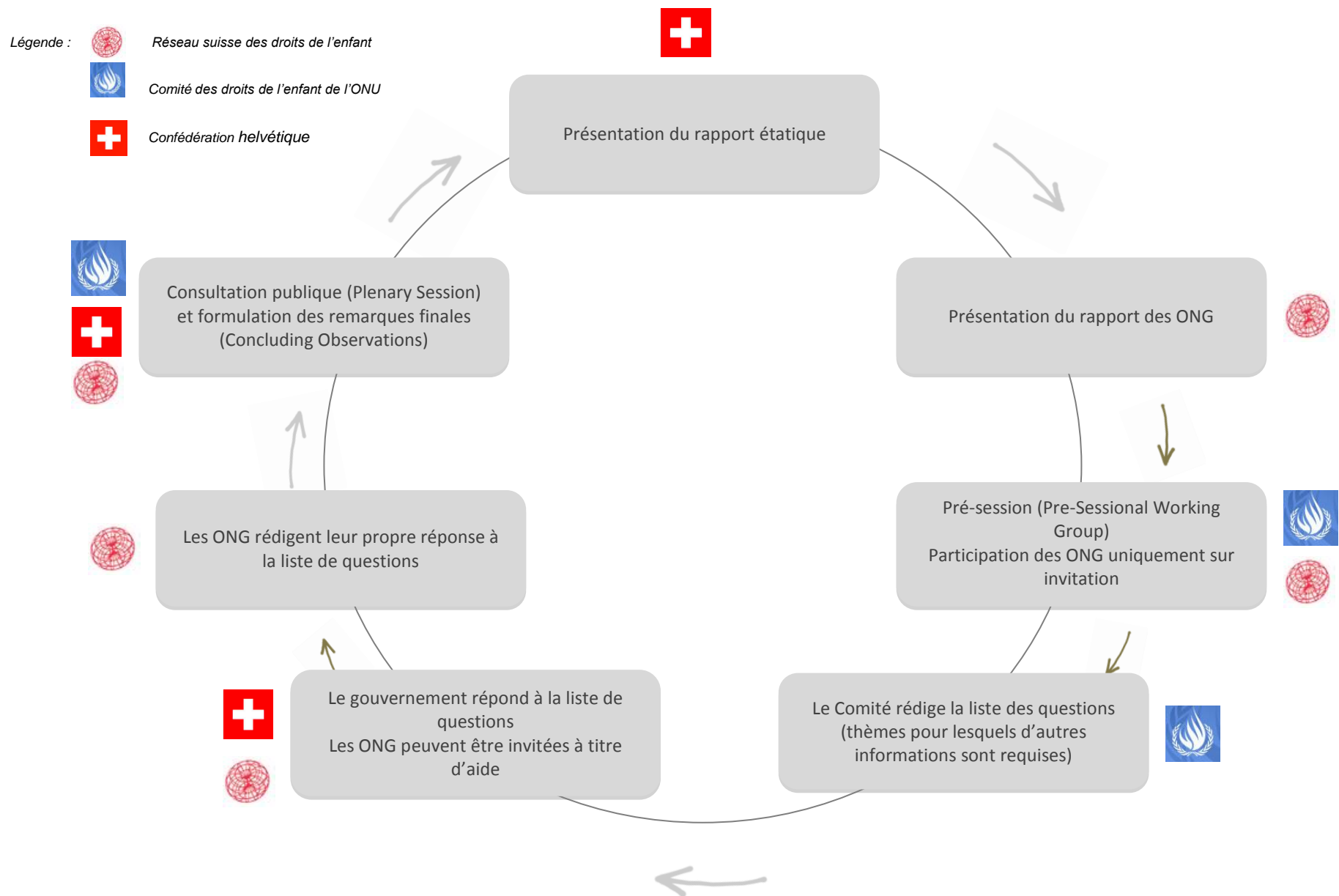
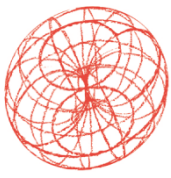


Procédure de consultation devant le Comité des droits de l'enfant des NU





La procédure d'élaboration des rapports étatiques pour la Convention des droits de l'enfant des NU

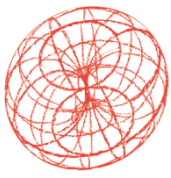
Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU est composé de 18 experts qui sont élus par les représentants des États signataires de la Convention des droits de l'enfant des NU. Les États ayant ratifié la Convention des droits de l'enfant des NU sont dans l'obligation de présenter régulièrement au Comité un rapport sur la situation de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant des NU dans leur pays (rapport étatique). Fin de compléter la présentation étatique officielle des droits de l'enfant du point de vue de la société civile, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) présentent, dans un délai de six mois à deux ans, un **rapport complémentaire (rapport alternatif, rapport ONG)** au Comité des droits de l'enfant. Les autorités des NU, les institutions nationales des droits de l'homme ainsi que les enfants et les adolescents peuvent également présenter des rapports.

Trois mois plus tard, le Comité se réunit dans le cadre d'une pré-session non publique (Pre-Sessional Working Group) pour étudier une première fois le rapport étatique. Le Comité obtient ainsi un aperçu de la situation des droits de l'enfant dans le pays concerné et peut élaborer des thèmes-clés qui seront discutés avec l'État concerné dans le cadre de la consultation publique (Plenary Session). **Lors de cette pré-session, les ONG peuvent également être entendues** si elles ont remis leur rapport ONG dans les délais requis. La participation à la pré-session n'est possible que sur invitation du Comité des droits de l'enfant. Les ONG qui ont exprimé leur intérêt par écrit peuvent être sélectionnées pour participer à la pré-session. Le Comité décide, sur la base des rapports présentés par le ONG, des ONG qui seront invitées.

Le Comité élabore une à deux semaines plus tard une «Liste de questions» («List of Issues»), à savoir une liste des sujets pour lesquels des informations complémentaires sont requises. Cette liste est envoyée aux Gouvernements des États signataires avec l'invitation à la consultation (Plenary Session) et est publiée sur le site Web du Comité. Les Gouvernements rédigent, dans un délai de un à deux mois, les réponses à la liste de questions et peuvent également pour ce faire avoir recours à **l'aide des ONG**. Les réponses sont ensuite publiées sur le site Web du Comité. Les ONG peuvent également rédiger leurs **propres réponses à la liste de questions**. Il est toutefois recommandé qu'elles attendent les réponses du Gouvernement.

La consultation de la Délégation officielle de la Confédération suisse devant le Comité des droits de l'enfant (Plenary Session) a en revanche lieu un à deux mois plus tard et nécessite une journée pour l'examen de l'État et une autre demi-journée pour les rapports éventuellement présentés concernant les protocoles additionnels facultatifs¹. Les ONG ne peuvent participer à la consultation (Plenary Session) qu'en tant qu'observateurs, elles ont toutefois la possibilité de suivre le dialogue entre le Comité et le Gouvernement et de rencontrer dans ce cadre les représentants du Gouvernement.

¹ Le protocole additionnel à la Convention des droits de l'enfant des NU relatif à la traite des enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie des enfants et le protocole additionnel à la Convention des droits de l'enfant relatif à la participation de mineurs à des conflits armés ont tous deux été ratifiés par la Suisse.



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Le Comité rédige ensuite les remarques finales («Concluding Observations») pour tous les États soumis à un examen. Ces remarques finales incluent les acquis positifs et les défis lors de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant des NU. Une liste de recommandations sur la manière dont un État peut améliorer la situation des droits de l'enfant est en outre rédigée.

La question de savoir si un pays met réellement en œuvre les remarques finales n'est pas examinée dans le cadre d'une procédure séparée. Néanmoins, les remarques finales précédentes sont prises en compte et la progression des États sur ces points est vérifiée lors de chaque rapport étatique et de chaque procédure de consultation suivants.

Sources:

<http://www.childrightsconnect.org/index.php/connect-with-the-un-2/crc-reporting>

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/InfoPartners.aspx>